

COMPTE RENDU

du Conseil Municipal du 18 décembre 2023

Effectif légal du conseil municipal : 19

Nombre de conseillers en exercice : 18

Présents : 13 : Elina VANDENBROUCKE, Daniel HANOCQ, Stéphane VALETTE, Stéphane MARION, Sylvain LECONTE à partir de 19h35, Claude ROTILLON, Christelle ROSTREN, Stéphanie GARCES-RAULET, Sylvie LIJOUR, Jérémy PERRON, Solène ROSTREN, Pauline SALAÛN et Florent THOUMELIN.

Excusés : 5 : Isabelle FRAVAL qui a donné procuration à Florent THOUMELIN, Florence PASDELOUP qui a donné procuration à Christelle ROSTREN, Jeanne Yvonne GOURLAOUEN qui a donné procuration à Solène ROSTREN, Benoît BERTRAND qui a donné procuration à Daniel HANOCQ et Antoine LE BERRE qui a donné procuration à Pauline SALAÛN.

L'ordre du jour est le suivant :

- 1/ Nomination du secrétaire de séance,
- 2/ Approbation du procès-verbal de la réunion du conseil municipal du 17 octobre 2023,
- 3/ Autorisation d'engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement avant l'adoption du budget primitif 2024,
- 4/ Rénovation du bâtiment de la mairie : approbation du projet et sollicitations des financeurs,
- 5/ Lotissement Les Pommiers : vente d'un terrain à l'OPAC et ajustement du prix des lots 20 et 21,
- 6/ Acquisition d'une bande de terrain jouxtant le lotissement communal les Pommiers,
- 7/ Vente d'un bien immobilier au 6 rue de Bannalec,
- 8/ Participation communale à un séjour scolaire,
- 9/ Société Publique Locale Bois Energie Renouvelable : augmentation du capital de la SPL,
- 10/ Questions diverses et Quart d'heure citoyen.

La Maire accueille les membres du conseil municipal et procède à l'appel nominatif des conseillers. Elle vérifie que le quorum est atteint avant d'ouvrir la séance.

1/ Nomination du secrétaire de séance

Stéphane VALETTE est désigné secrétaire de séance.

2/ Approbation du procès-verbal de la réunion du conseil municipal du 17/10/2023

PV du Conseil Municipal du 17 octobre 2023

Voix Pour : 18

Voix Contre :

Abstention :

3/ Autorisation d'engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement avant adoption du BP 2024

Madame la Maire rappelle les dispositions de l'article 1612-1 du code général des collectivités territoriales qui prévoit que « dans le cas où le budget d'une collectivité territoriale n'a pas été adopté avant le 1^{er} janvier de l'exercice auquel il s'applique, l'exécutif de la collectivité territoriale est au droit, jusqu'à l'adoption de ce budget, de mettre en recouvrement les recettes et d'engager, de liquider et de mandater les dépenses de la section de fonctionnement dans la limite de celles inscrites au budget de l'année précédente.

Il est en droit de mandater les dépenses afférentes au remboursement en capital des annuités de la dette venant à échéance avant le vote du budget.

En outre, jusqu'à l'adoption du budget ou jusqu'au 15 avril, en l'absence d'adoption du budget avant cette date, l'exécutif de la collectivité territoriale peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette.

L'autorisation mentionnée à l'alinéa ci-dessus précise le montant et l'affectation des crédits.

Pour les dépenses à caractère pluriannuel incluses dans une autorisation de programme ou d'engagement votée sur des exercices antérieurs, l'exécutif peut les liquider et les mandater dans la limite des crédits de paiement prévus au titre de l'exercice par la délibération d'ouverture de l'autorisation de programme ou d'engagement. Les crédits correspondants sont inscrits au budget lors de son adoption. Le comptable est en droit de payer les mandats et recouvrer les titres de recettes émis dans les conditions ci-dessus.

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu la délibération 2019-17 du 23 mars 2023 adoptant le budget primitif pour l'exercice 2023,

Considérant qu'il convient d'autoriser Madame le Maire à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent jusqu'à l'adoption du budget primitif 2024,

Considérant que le montant des dépenses d'investissement budgétisées en 2023 (hors chapitre 16 relatif aux remboursement d'emprunts) est de 1 023 349,94 €,

Considérant que le quart des crédits d'investissement 2023 est de 255 837,48 €,

Conformément aux textes applicables, il est proposé aux membres de l'assemblée de faire application de cet article à hauteur de 160 000 € soit 15.6% des crédits 2023.

Les programmes d'investissement concernés sont les suivants :

- Programme 105 - école : chapitre 23 : 65 000
- Programme 95 - acquisition de matériel : chapitre 21 : 5 000
- Programme 82 - voirie : chapitre 23 : 35 000
- Programme 81 - terrain des sports : chapitre 23 : 45 000
- Programme 93 - bâtiments communaux : chapitre 21 : 10 000

Entendu cet exposé,

Après en avoir délibéré,

LE CONSEIL MUNICIPAL

A l'unanimité des membres présents ou représentés

Par 18 voix Pour

ACCEPTTE les propositions de Madame la Maire dans les conditions ainsi exposées ci-dessus.

4/ Rénovation du bâtiment de la mairie : approbation du projet et sollicitations des financeurs

Pauline Salaün rappelle que le bâtiment abritant les locaux de la mairie du Trévoux n'a pas fait l'objet de travaux de rénovation depuis bien longtemps. Récemment inspectée, sa couverture en ardoise présente de nombreuses faiblesses : infiltrations d'eau, ardoises manquantes, crochets manquants, gouttières hors d'usage et cette vétusté constatée ne garantit plus la sécurité du bâtiment.

Pour accompagner ce projet de réfection de toiture et rendre à cet édifice tout son intérêt architectural, il est également proposé d'y réaliser des travaux de peinture sur les façades et pignons.

Pour information, le précédent ravalement a été réalisé il y a plus de 20 ans et des inscriptions, difficiles à faire disparaître, avaient été taguées sur la façade du bâtiment en 2019.

Il est donc proposé aux membres de l'assemblée de mener les travaux de rénovation décrits ci-dessus, participant à la mise en valeur du patrimoine de notre commune.

L'estimatif du projet et les modalités de financement pourraient ainsi s'établir :

| Travaux et réfection | Dépenses évaluées (€ HT) | Partenaires sollicités | Montant - % |
|---|--------------------------|------------------------|--------------|
| Réfection de la couverture ardoise de la mairie | 36 000 | Département | 35 000 - 70% |
| Travaux de ravalement de l'édifice | 14 000 | Pacte Finistère 2030 | |
| Total | 50 000 | Commune | 15 000 - 30% |
| | | Autofinancement | |

Considérant la nécessité et l'importance des travaux à mener sur le bâtiment abritant les locaux de la mairie,
Entendu cet exposé,

Après en avoir délibéré,

LE CONSEIL MUNICIPAL

A l'unanimité des membres présents ou représentés

Par 18 voix Pour

APPROUVE le projet de rénovation de la toiture du bâtiment de la mairie et le ravalement de l'édifice ainsi que le plan de financement s'y rapportant,

AUTORISE Madame la Maire à solliciter toutes les subventions possibles pour mener à bien ces investissements, et notamment auprès du Département, au titre du Pacte Finistère 2030.

5/ Lotissement Les Pommiers : vente d'un terrain à l'OPAC et ajustement du prix des lots 20 et 21

Dans le prolongement de la délibération 2023/40 fixant les prix de vente des lots à la résidence Les Pommiers, le prix du lot 0, dédié au logement social locatif, reste à déterminer. Daniel Hanocq annonce que l'OPAC de Quimper-Cornouaille a fait connaître, par courrier, son intérêt pour ce lot, afin d'y porter un projet de réalisation de 6 logements ainsi répartis : 4 T2 et 2 T3 avec rez-de-chaussée adaptés aux seniors et un jardin collectif à l'arrière de ce petit collectif. La proposition d'acquisition se monte à 36 000€ ht net vendeur.

D'autre part, afin de faciliter l'implantation des constructions, le bornage des lots 20 et 21 sera corrigé afin d'y créer un angle droit : cette modification impacte la superficie de ces deux lots puisque le lot 20 augmente sa superficie de 23m² tandis que la surface du lot 21 diminue de 15m². Il convient donc d'actualiser leurs prix de vente. Le prix de vente des deux lots suivants est donc soumis au vote de l'assemblée, les prix des autres lots demeurant inchangés :

| Lot | Superficie | Prix HT | TVA sur marge | Prix TTC |
|-----|------------|-----------|---------------|-----------|
| 20 | 329 | 35 052,60 | 6 072,40 | 41 125.00 |
| 21 | 526 | 56 041.55 | 9 708.45 | 65 750.00 |

Entendu cet exposé,
Après en avoir délibéré,

LE CONSEIL MUNICIPAL

A l'unanimité des membres présents ou représentés

Par 18 voix Pour

APPROUVE la vente du lot 0 d'une surface de 802m² à l'OPAC de Quimper Cornouaille, pour un montant de 36 000 € ht, laquelle sera soumise à TVA,

FIXE comme suit le prix de vente de 2 parcelles viabilisées de la résidence les Pommiers, route de Pont Aven :

| Lot | Superficie | Prix HT | TVA sur marge | Prix TTC |
|-----|------------|-----------|---------------|-----------|
| 20 | 329 | 35 052,60 | 6 072,40 | 41 125.00 |
| 21 | 526 | 56 041.55 | 9 708. | 65 750.00 |

DÉCIDER de confier à l'office notarial de Maître Renaud Bazin, dont le siège social se situe 5 rue Saint Lucas à Bannalec, l'établissement des actes de vente relatifs au lotissement communal les Pommiers,

AUTORISER Madame la Maire à signer les actes liés à cette commercialisation ainsi que toutes les pièces nécessaires à la réalisation de cette affaire.

6/ Acquisition d'une parcelle de terrain jouxtant le lotissement communal les Pommiers

Daniel Hanocq explique à l'assemblée que Madame Catherine STANQUIC épouse TANGUY, domiciliée à Scaër, est propriétaire de la parcelle cadastrée AA n° 342 qui jouxte la résidence «les Pommiers» dans sa limite nord. Dans le cadre de l'aménagement de ce lotissement communal et du plan de circulation qui s'y rapporte, la propriétaire accepte de céder, à titre gratuit, la parcelle AA n° 342, d'une superficie de 135m², à la commune du Trévoux. Cette cession s'entend comme le prolongement de l'acquisition, par la commune, de la parcelle mitoyenne, cadastrée AA n° 382, et rachetée, en 2017, à Madame Catherine Tanguy pour y implanter les 27 lots de la résidence Les Pommiers.

Daniel Hanocq précise que la parcelle AA n° 342 fait partie intégrante de la voirie et permet la desserte de la résidence des pommiers et des habitations riveraines.

Entendu cet exposé,
Après avoir délibéré,

LE CONSEIL MUNICIPAL

A l'unanimité des membres présents ou représentés

Par 18 voix Pour

APPROUVE la cession, à titre gratuit, de la parcelle AA n° 342, au lieu-dit Rubéo, d'une contenance totale d'environ 135m², et dont Madame Catherine Stanquic épouse Tanguy est propriétaire, au profit de la commune du Trévoux, comme présenté sur le plan en annexe de la présente délibération.

PRÉCISE que les frais de géomètre et de notaire à intervenir seront à la charge de la commune,

DÉSIGNE Maître Renaud BAZIN, notaire à Bannalec pour la rédaction de l'acte de cession,

AUTORISE Madame la Maire à signer l'acte correspondant et toutes les pièces afférentes

7/ Vente d'un bien immobilier au 6 rue de Bannalec

La commune du Trévoux a fait l'acquisition en 2018 d'un ensemble immobilier rue de Bannalec afin d'y réhabiliter un local commercial. Cet ensemble comprenait notamment une maison d'habitation sise 6 rue de Bannalec. Implantée sur la parcelle AA n°335, cette maison de 71 m² habitables, bénéficie d'un jardin clos, dispose d'une pièce principale au rez de chaussée et comprend, à l'étage, deux chambres ainsi qu'une salle de bain, le tout pour une contenance totale de 276 m².

Accessible depuis le porche attenant au local commercial du 8 rue de Bannalec, l'état général actuel de cet immeuble ne permet pas sa mise en location et, compte tenu des travaux à mener pour la rénovation de l'habitation, notamment en matière d'assainissement et d'isolation, la municipalité n'envisage pas la réhabilitation de ce site.

Pauline Salaün précise que ce bâtiment entre actuellement dans le calcul du périmètre lié au décret tertiaire, lequel oblige à une réduction de 40% de nos consommations d'énergie d'ici à 2023 : la vente de ce bien diminuerait nos surfaces assujetties qui comprennent l'école, la mairie, la médiathèque, le commerce, les ateliers municipaux et les vestiaires de foot et simplifierait nos actions à mener en matière de performances énergétiques.

Aussi, il est proposé aux membres de l'assemblée de procéder à la mise en vente du bien, laquelle sera confiée à l'étude de Maître Bazin, notaire à Bannalec.

La commission Aménagement Cadre de vie se réunira le mardi 19 décembre pour débattre du prix de vente, en prenant en considération l'avis du notaire et la consultation de France Domaine.

Vu les articles L 2241-1 et suivants du CGCT précisant que le conseil municipal délibère sur la gestion des biens et les opérations immobilières effectuées par la commune, que toute cession d'immeubles ou de droits réels immobiliers donne lieu à délibération motivée du conseil municipal portant sur les conditions de la vente et ses caractéristiques essentielles,

Entendu cet exposé,
Après avoir délibéré,

LE CONSEIL MUNICIPAL

**A l'unanimité des membres présents ou représentés
Par 18 voix Pour**

APPROUVE la mise en vente du bien sis 6 rue de Bannalec et portant la désignation cadastrale AA n°335 pour une contenance totale de 276 m²,

MANDATE l'étude de Maître Bazin, notaire à Bannalec pour la mise en œuvre de cette vente,

AUTORISE Madame la Maire à signer tout acte à intervenir, relatif à la vente de ce bien.

8/ Participation financière pour le séjour d'une classe de découverte

Madame la Maire expose à l'assemblée la demande de subvention exceptionnelle formulée en faveur des 43 élèves du cycle 2 qui bénéficieront, du 9 au 12 avril 2024, d'un séjour en classe de mer à Douarnenez. Son montant total est évalué à 12 100 euros, comprenant le transport, les différentes activités, sorties et visites sur place ainsi que l'hébergement.

Sans présumer de son attribution, il est néanmoins possible de solliciter la Région Bretagne pour l'octroi d'une aide au titre du Pass classes de mer.

Ce projet fera l'objet d'un financement conjoint entre l'Association des Parents d'Elèves, les familles des élèves et la Commune. Aussi, la Maire propose à l'assemblée de valider le montant de la participation de la commune à hauteur d'un tiers des dépenses totales liées à ce séjour, et éventuellement, déduction faite de la subvention qu'accorderait la Région.

Le reversement de cette participation se fera au profit de l'APE du Trévoux qui prendra en charge 2/3 du montant des dépenses totales.

Entendu cet exposé,
Après en avoir délibéré,

LE CONSEIL MUNICIPAL

**A l'unanimité des membres présents ou représentés
Par 18 voix Pour**

INSCRIT le versement d'une subvention exceptionnelle d'un tiers du montant des dépenses liées au séjour des 43 élèves du cycle 2 en classes de mer, au profit de l'Association des Parents d'Elèves du Trévoux, pour l'année scolaire 2023/2024,

AUTORISE Madame la Maire à solliciter toutes les subventions possibles pour mener à bien cet investissement, et notamment auprès de la Région Bretagne, au titre du Pass Classe de mer.

9/ Société Publique Locale Bois Energie Renouvelable : augmentation du capital de la SPL

L'Adjointe aux travaux rappelle que la commune du Trévoux est actionnaire de la Société publique locale BOIS ENERGIE RENOUVELABLE depuis 2022 (ci-après « SPL BER » ou « la Société ») qui a pour objet social la production et la distribution d'énergies renouvelables ainsi que la gestion durable de la filière bois.

Dans le cadre de son développement stratégique, le conseil d'administration de la Société a décidé le 16 novembre 2023 une augmentation de capital. En effet, l'augmentation du capital social permettra de développer le carnet de commande et le chiffre d'affaires avec les opérations confiées en « in house » par les nouveaux actionnaires. En outre, le renforcement des fonds propres de la Société permettra de financer des projets avec une plus grande flexibilité entre l'emprunt et l'autofinancement.

Le capital social de la Société est actuellement de 162.000 d'euros, réparti comme suit :

| Actionnaires | Montant de la participation | Nombre d'actions | % | Nombre sièges au CA |
|---------------------------------|-----------------------------|------------------|-------------|--|
| La ville de Lorient | 81.500,00 € | 163 | 50,5% | 5 |
| Lorient Agglomération | 25.500,00 € | 51 | 15,7% | 2 |
| La commune de Plouyay | 14.000,00 € | 28 | 8,6% | 1 |
| Quimperlé Communauté | 14.000,00 € | 28 | 8,6% | 1 |
| La commune de Lanester | 14.000,00 € | 28 | 8,6% | 1 |
| La commune de Ploemeur | 500 € | 1 | 0,3% | Assemblée spéciale |
| La région Bretagne | 500 € | 1 | 0,3% | Assemblée spéciale |
| La commune de Locmiquélic | 1.000 € | 2 | 0,6% | Assemblée spéciale |
| La commune de Larmor-Plage | 500 € | 1 | 0,3% | Assemblée spéciale |
| La commune de Guidel | 500 € | 1 | 0,3% | Assemblée spéciale |
| La commune de Caudan | 500 € | 1 | 0,3% | Assemblée spéciale |
| La commune de Le Trévoux | 500 € | 1 | 0,3% | Assemblée spéciale |
| La commune de Querrien | 500 € | 1 | 0,3% | Assemblée spéciale |
| La commune de Quimperlé | 500 € | 1 | 0,3% | Assemblée spéciale |
| La commune de Saint-Thurien | 500 € | 1 | 0,3% | Assemblée spéciale |
| La commune de Gestel | 500 € | 1 | 0,3% | Assemblée spéciale |
| La commune de Rédéné | 500 € | 1 | 0,3% | Assemblée spéciale |
| La commune de Tréméven | 500 € | 1 | 0,3% | Assemblée spéciale |
| La commune de Baye | 500 € | 1 | 0,3% | Assemblée spéciale |
| La commune de Hennebont | 500 € | 1 | 0,3% | Assemblée spéciale |
| La commune de Quéven | 500 € | 1 | 0,3% | Assemblée spéciale |
| La commune de Port-Louis | 500 € | 1 | 0,3% | Assemblée spéciale |
| La commune de Inguiniel | 500 € | 1 | 0,3% | Assemblée spéciale |
| La commune de Bubry | 500 € | 1 | 0,3% | Assemblée spéciale |
| La commune de Inzinzac-Lochrist | 500 € | 1 | 0,3% | Assemblée spéciale |
| La commune de Languidic | 500 € | 1 | 0,3% | Assemblée spéciale |
| La commune de Guilligomarc'h | 500 € | 1 | 0,3% | Assemblée spéciale |
| La commune de Riec-sur-Belon | 500 € | 1 | 0,3% | Assemblée spéciale |
| La commune de Arzano | 500 € | 1 | 0,3% | Assemblée spéciale |
| La commune de Bannalec | 500 € | 1 | 0,3% | Assemblée spéciale |
| TOTAL | 162.000,00 € | 324 | 100% | 11 (dont 1 siège attribué à l'assemblée spéciale) |

Il est proposé que cette augmentation de capital s'élève à un montant de 3.892.000 € (trois millions huit cent quatre-vingt-douze mille euros) par l'émission de 7.784 (sept mille sept cent quatre-vingt-quatre) actions nouvelles en numéraire de 500 € de valeur nominale chacune portant ainsi le montant du capital social à 4.054.000 € (quatre millions cinquante-quatre mille euros) réparti en 8.108 (huit mille cent huit) actions d'une valeur nominale de 500 € chacune.

En vue de permettre l'entrée au capital de nouveaux actionnaires, cette augmentation serait réalisée avec suppression du droit préférentiel de souscription. Ces actions seraient émises au pair.

Elles seraient libérées en numéraire. Ces actions seraient souscrites au moyen de versements en numéraire ou par compensation avec des créances liquides et exigibles sur la Société.

Ces actions nouvelles devraient être libérées à hauteur de la moitié lors de la souscription, le solde devant être versé sur appel(s) de fonds du conseil d'administration. Les actions nouvelles seraient créées avec jouissance, à compter de la réalisation définitive de l'augmentation de capital social.

Il n'est pas prévu que notre collectivité souscrive à l'augmentation de capital projetée. A l'issue de cette augmentation de capital, notre collectivité représentera 0,01% du capital social de la Société. Elle continuera de siéger à l'assemblée spéciale de la Société.

Le capital social de la Société sera de 4.054.000 d'euros, réparti comme suit :

| | Montant de la participation | Nombre d'actions | % | Nombre sièges au CA |
|---------------------------------|-----------------------------|------------------|--------------|---|
| La commune de Lorient | 1.375.000,00 € | 2750 | 33,92% | 5 sièges |
| Lorient Agglomération | 1.178.000,00 € | 2356 | 29,06% | 4 sièges |
| Le département de Morbihan | 520.000,00 € | 1040 | 12,83% | 2 sièges |
| La région Bretagne | 420.000,00 € | 840 | 10,36% | 1 siège |
| La commune de Ploemeur | 260.000,00 € | 520 | 6,41% | 1 siège |
| Quimperlé Communauté | 260.000,00 € | 520 | 6,41% | 1 siège |
| La commune de Plouay | 14.000,00 € | 28 | 0,35% | Assemblée spéciale |
| La commune de Lanester | 14.000,00 € | 28 | 0,35% | Assemblée spéciale |
| La commune de Locmiquélic | 1.000,00 € | 2 | 0,02% | Assemblée spéciale |
| La commune de Larmor-Plage | 500 € | 1 | 0,01% | Assemblée spéciale |
| La commune de Guidel | 500 € | 1 | 0,01% | Assemblée spéciale |
| La commune de Caudan | 500 € | 1 | 0,01% | Assemblée spéciale |
| La commune de Le Trévoux | 500 € | 1 | 0,01% | Assemblée spéciale |
| La commune de Querrien | 500 € | 1 | 0,01% | Assemblée spéciale |
| La commune de Quimperlé | 500 € | 1 | 0,01% | Assemblée spéciale |
| La commune de Saint-Thurien | 500 € | 1 | 0,01% | Assemblée spéciale |
| La commune de Gestel | 500 € | 1 | 0,01% | Assemblée spéciale |
| La commune de Rédéné | 500 € | 1 | 0,01% | Assemblée spéciale |
| La commune de Tréméven | 500 € | 1 | 0,01% | Assemblée spéciale |
| La commune de Baye | 500 € | 1 | 0,01% | Assemblée spéciale |
| La commune de Hennebont | 500 € | 1 | 0,01% | Assemblée spéciale |
| La commune de Quéven | 500 € | 1 | 0,01% | Assemblée spéciale |
| La commune de Port-Louis | 500 € | 1 | 0,01% | Assemblée spéciale |
| La commune de Inguiniel | 500 € | 1 | 0,01% | Assemblée spéciale |
| La commune de Bubry | 500 € | 1 | 0,01% | Assemblée spéciale |
| La commune de Inzinzac-Lochrist | 500 € | 1 | 0,01% | Assemblée spéciale |
| La commune de Languidic | 500 € | 1 | 0,01% | Assemblée spéciale |
| La commune de Guilligomarc'h | 500 € | 1 | 0,01% | Assemblée spéciale |
| La commune de Riec-sur-Belon | 500 € | 1 | 0,01% | Assemblée spéciale |
| La commune de Arzano | 500 € | 1 | 0,01% | Assemblée spéciale |
| La commune de Bannalec | 500 € | 1 | 0,01% | Assemblée spéciale |
| La commune de Moëlan-sur-Mer | 500 € | 1 | 0,01% | Assemblée spéciale |
| La commune de Riantec | 500 € | 1 | 0,01% | Assemblée spéciale |
| TOTAL | 4.054.000,00 € | 8 108 | 100 % | 15 sièges (dont 1 attribué à l'assemblée spéciale) |

L'augmentation de capital entraînant des modifications statutaires, il convient par ailleurs, à peine de nullité du vote du représentant lors de l'assemblée générale extraordinaire, d'approuver au préalable les modifications.

Par conséquent, la Maire propose à l'assemblée du conseil municipal de donner son accord à l'augmentation de capital dont les caractéristiques ont été exposées ci-dessus et dont le projet de statuts est joint en annexe.

Il y a donc lieu :

- d'approuver le projet d'augmentation de capital de la SPL BER ;
- de ne pas souscrire à l'augmentation de capital de la SPL BER ;
- d'approuver la modification des articles 6 et 7 des statuts de la SPL BER ;
- d'approuver la modification du nombre de sièges au conseil d'administration de la SPL BER ;
- d'autoriser le représentant de la commune aux assemblées générales de la SPL BER à voter en ce sens.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de commerce ,

Entendu le rapport ci-dessus,

Après avoir délibéré,

LE CONSEIL MUNICIPAL

A l'unanimité des membres présents ou représentés

Par 18 voix Pour

APPROUVE le projet d'augmentation de capital de la SPL BER avec suppression du droit préférentiel de souscription, d'un montant de 3.892.000 euros par l'émission de 7784 actions nouvelles d'une valeur nominale de 500 euros chacune,

DÉCIDE de ne pas souscrire à l'augmentation de capital de la SPL BER susvisée,

APPROUVE la modification de l'article 6 des statuts, désormais rédigé comme suit :

Il est ajouté à l'article les paragraphes suivants :

« 5/ Lors de l'Assemblée Générale Extraordinaire du 13 mars 2024, le capital a été augmenté d'une somme globale de 3.892.000 euros (trois millions huit cent quatre-vingt-douze mille euros) en numéraire avec suppression du Droit préférentiel de souscription reconnu par la loi aux actionnaires. Cette augmentation de capital a été réservée à la ville de Lorient, l'agglomération de Lorient, la région Bretagne, la commune de Ploemeur, la communauté de Quimperlé, le département de Morbihan, la commune de Moëlan sur Mer et la commune de Riantec.

Le montant du capital est ainsi passé de la somme de cent soixante-deux mille (162.000) euros à celle de quatre millions cinquante-quatre mille (4.054.000) euros.

Total des apports : 4.054.000 euros »

APPROUVE la modification de l'article 7 des statuts, désormais rédigé comme suit :

« Le capital social est fixé à la somme de quatre millions cinquante-quatre mille (4.054.000) euros.

Il est divisé en huit mille cent huit (8108) actions d'une seule catégorie de cinq cent (500) euros chacune de valeur nominale.

La totalité des actions est détenue par des collectivités territoriales ou des groupements de collectivités ».

APPROUVE la modification du nombre de sièges au conseil d'administration de la SPL BER, de 11 sièges à 15 sièges au total,

AUTORISE la représentante de la commune à l'assemblée générale extraordinaire de la SPL BER à voter en faveur de la ou des résolutions concrétisant ces modifications statutaires, et le dote de tous pouvoirs à cet effet,

NOTE Madame la Maire ou toute autre personne habilitée de tous les pouvoirs nécessaires à l'exécution de cette décision.

10/ Questions diverses et Quart d'heure citoyen

↳ Arbre de Noël : le vendredi 22 décembre à partir de 19h00.

↳ Vœux de la Maire : le vendredi 5 janvier 2024 à la salle polyvalente, à 19h00.

↳ Pauline Salaün évoque le sujet des zones d'accélération des énergies renouvelables » (ZAENR). Quimperlé Communauté a travaillé en amont afin de définir des zones d'implantation des infrastructures renouvelables sur le territoire intercommunal et communal. Un travail d'identification par type d'énergie va être réalisé sur les thématiques du photovoltaïque, de la géothermie, de l'éolien, de la méthanisation, des réseaux de chaleur et biomasse. Une concertation publique va donc être lancée, qui se déclinera sous la forme :

-d'une consultation en ligne ouverte du 10 au 28 janvier 2024 sur le site de la commune,

-d'une permanence des élus le samedi 13 janvier,

-d'une réunion publique courant janvier, la date restant à préciser,

Daniel Hanocq précise que les agriculteurs du Trévoux sont également questionnés sur d'éventuels projets qu'ils porteraient en la matière.

↳ La Maire remercie pour les réponses au sondage au Plan de Sauvegarde Communal : la date de réunion sera prochainement confirmée et elle profite de l'occasion pour renouveler ses remerciements à l'ensemble des acteurs mobilisés lors de la tempête Ciaran.

↳ Lors du quart d'heure citoyen, les élus sont questionnés sur les rues de Saint Thurien et de Mellac : concernant les travaux liés au réaménagement des abords de l'école, Pauline Salaün précise que des discussions avec les riverains sont en cours et des ajustements à venir, notamment sur le sens de priorité applicable sur la RD. Du fait des conditions météorologiques, la pose de la signalétique a pris du retard.

Pour la rue de Mellac, des aménagements sont en discussion.

Concernant le dernier bulletin municipal, actuellement en cours de distribution, une interrogation est soulevée sur la qualité écologique du papier et l'encre utilisés pour son impression.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 20h20.

La Maire,

Elina VANDENBROUCKE



Le Secrétaire de Séance,

Stéphane VALETTE

